



**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE D'AULAS**

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le 08/07/2025 Affichage

ID : 030-213000243-20250701-19_2025EPBRUSQU-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AULAS**

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Présents : 8
Suffrage exprimé : 9
Absents excusés : 2
Dont Procuration : 1

L'an deux mil vingt-cinq et le premier juillet à 18h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 27 juin 2025 s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MONTET Bruno,

Présents : **Messieurs** : Bruno MONTET ; Jean-Pierre SOMBART ; Jean-Pierre BOURELLY ; Patrick COURANT ; André LOUSTANNOU

Mesdames : Sylviane LAURENT ; Karine ROUQUETTE ; Nathalie POMARET

Absents excusés : Denis GINIEIS ; Jean-Pierre DUNOM

Procuration : Denis GINIEIS à Bruno MONTET

Secrétaire de séance : Karine ROUQUETTE

**OBJET : AVANT PROJET – PARKING BRUSQUETTE – EXTENSION DU RESEAU
EP – OPERATION 24-110-TEP-EXT**

M. le Maire expose à l'assemblée le projet de travaux, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) pour lequel il est nécessaire de lancer des études.

- ✓ Commune : AULAS
- ✓ Projet : Parking Brusquette (7 PL) – Extension du réseau d'éclairage public
- ✓ N° Opération : 24-110-TEP-EXT
- ✓ Evaluation approximative des travaux : 28 800 € TTC
- ✓ Coût prévisionnel des études : 460,80 € TTC

Afin de permettre au SMEG le lancement des études correspondantes, il convient de prendre acte du projet présenté et de s'engager à rembourser le SMEG le montant des études avant-projet, d'un montant estimé à 460, 80 € TCC en cas du renoncement de fait de la commune.

Dans le cas où le projet se réalise, les frais d'études seront intégrés au montant de l'opération sur lequel est calculée la part de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

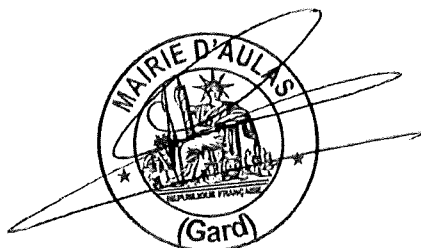
- 1 – - PREND ACTE** du projet de travaux et de son évaluation approximative
- 2 – APPROUVE** le lancement des études nécessaires à la définition du projet

3 – S'ENGAGE à verser sa participation aux études estimées à 460, 80 € TTC en cas du renoncement de fait de la commune

4 – AUTORISE le SMEG à mener toutes les investigations préparatoires nécessaires à l'élaboration de l'étude

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme et exécutoire

Bruno MONTET
Le Maire



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr